



Protocole d'attribution de bourses versées par le CODEP aux candidats accédant à des formations fédérales d'encadrement.

1/ Formations Plongée Subaquatique. (Technique)

Dans le cadre de la politique menée par le CODEP pour l'amélioration et l'incitation à la formation des cadres au sein des clubs, le Comité Directeur, par décision en date du 21 janvier 2014, a arrêté le principe d'attribuer des aides financières aux candidats souhaitant réaliser les formations ci-dessous désignées.

Le présent protocole a pour objet de définir les modalités d'attribution desdites aides financières.

DEMANDE PREALABLE

- Toute demande d'attribution d'aide financière devra être rédigée sur le formulaire joint en **annexe 1**, et transmis par le Président du club auquel appartient le demandeur et ce, un mois avant l'assemblée Générale. Cette demande devra être émise avant le début de la formation considérée.
- La finalité de cette demande a pour objet de faire apparaître au budget N, N+1 et N+2, les prévisions de dépenses afférentes à ces aides financières pour une meilleure gestion.
- Néanmoins, ces aides ne pourront être attribuées que dans la limite des disponibilités de financement du CODEPESSM 17.
- L'année "N" ci-dessous est l'année calendaire qui suit l'Assemblée Générale.



FORMATION E3 – MONITORAT FEDERAL 1^{er} degrés :

- **Montant : 400 euros**
- **Modalités d'attribution :** payable en deux échéances :
 - **200 €** - Versement par le trésorier la semaine précédant l'AG – année N+1, **postérieurement à l'obtention du diplôme** et sur présentation du dossier suivant à adresser au secrétariat :
 - *Demande de règlement de bourse dûment remplie et signée du Président du club d'appartenance. (Annexe 2)*
 - *Copie du diplôme.*
 - *Copie de la facture de frais techniques fournie par la Base Fédérale.*
 - *Une enveloppe timbrée, portant l'adresse du bénéficiaire.*Versement par le trésorier la semaine précédant l'AG.
 - **200 €** - Versement par le trésorier la semaine précédant l'AG – année N+2, et sur présentation du dossier suivant à adresser au secrétariat :
 - *Demande de règlement de bourse dûment remplie et signée du Président du club d'appartenance et du Président de la Commission Technique. (Annexe 2)*
 - *Une enveloppe timbrée, portant l'adresse du bénéficiaire.*
- **Conditions d'attribution :** le candidat ayant obtenu le diplôme s'engage auprès du CODEP à participer **activement** aux actions de formations menées par CODEP, durant la période allant de la date d'obtention du diplôme à la date de l'AG du CODEP N+1.

Cette condition sera laissée à l'appréciation de la commission technique et un avis du Président sera demandé par le Comité Directeur du CODEP avant le versement du solde de la subvention.

L'avis de la commission technique est définitif et le candidat ne pourra en aucun cas s'y opposer et/ou le remettre en cause.

Si la commission technique estime que cette condition d'engagement n'est pas remplie, le solde de 200 € ne sera pas versé au bénéficiaire, mais les 200 € reçus préalablement lui resteront acquis.



FORMATION E 4 – MONITORAT FEDERAL 2^{ème} degrés :

- **Montant : 600 euros**
- **Modalités d'attribution :** payable en trois échéances :
 - **200 €** Versement par le trésorier la semaine précédant l'AG, **postérieurement au stage initial**, année N, et sur présentation du dossier suivant à adresser au secrétariat :
 - *Demande de règlement de bourse dûment remplie et signée du Président du club d'appartenance.* (Annexe 2).
 - *Copie de la facture de frais techniques fournie par la Base Fédérale*
 - *Une enveloppe timbrée, portant l'adresse du bénéficiaire.*
 - **200 €** Versement par le trésorier la semaine précédant l'AG, **postérieurement à l'obtention du diplôme**, l'année suivante – N+1 (glissement possible) et sur présentation du dossier suivant à adresser au secrétariat :
 - *Demande de règlement de bourse dûment remplie et signée du Président du club d'appartenance.* (Annexe 2).
 - *Copie du diplôme*
 - *Copie de la facture de frais techniques fournie par la Base Fédérale*
 - *Une enveloppe timbrée, portant l'adresse du bénéficiaire.*
 - **200 €** Versement par le trésorier la semaine précédant l'AG, **l'année suivante – N+2** (glissement possible) et sur présentation du dossier suivant à adresser au secrétariat :
 - *Demande de règlement de bourse dûment remplie et signée du Président du club d'appartenance et du Président de la Commission Technique.* (Annexe 2).
 - *Une enveloppe timbrée, portant l'adresse du bénéficiaire.*
 -
- **Conditions d'attribution :** le candidat ayant obtenu le diplôme s'engage auprès du CODEP à participer **activement** aux actions de formations menées par CODEP durant la période allant de la date d'obtention du diplôme à la date de l'AG du CODEP de l'année N+2, (glissement possible) .

Cette condition sera laissée à l'appréciation de la commission technique et un avis du Président sera demandé par le Comité Directeur du CODEP avant le versement du solde de la subvention (année N+2).



L'avis de la commission technique est définitif et le candidat ne pourra en aucun cas s'y opposer et/ou le remettre en cause.

Si la commission technique estime que cette condition d'engagement n'est pas remplie, le solde de 200 € ne sera pas versé au bénéficiaire, mais les 400 € reçus préalablement lui resteront acquis.

2/ Formations Apnée

- **Montant :**
 - Formation **MEF 1 : 55 euros**
 - Versement par le trésorier la semaine précédant l'AG – année N
(Postérieurement à l'obtention du diplôme), et sur présentation du dossier suivant à adresser au secrétariat :
 - *Demande de règlement de bourse dûment remplie et signée du Président du club d'appartenance et par le Président de la Commission Apnée. (Annexe 2).*
 - *Copie du diplôme.*
 - *Copie de la facture de frais techniques fournie par la Base Fédérale ou attestation du Président de la Commission Apnée.*
 - *Une enveloppe timbrée, portant l'adresse du bénéficiaire.*
- **Modalités d'attribution :** payable en un seul versement par le trésorier la semaine précédant l'AG du CODEP de l'année N après l'obtention du diplôme.
- **Conditions d'attribution :** le candidat ayant obtenu le diplôme s'engage auprès du CODEP à participer **activement** aux actions de formations menées par CODEP, durant la période allant de la date d'obtention du diplôme à la date de l'AG du CODEP de l'année N.

Cette condition sera laissée à l'appréciation de la commission technique et un avis du Président sera demandé par le Comité Directeur du CODEP avant le versement de la subvention (année N).

L'avis de la commission technique est définitif et le candidat ne pourra en aucun cas s'y opposer et/ou le remettre en cause.

DUREE – SUSPENSION – SUPPRESSION

Le présent protocole est établi pour une durée indéterminée.



En tout état de cause, ces aides financières seront versées par le CODEP compte tenu de sa propre capacité financière. Elles sont fixées et débloquées de manière unilatérale par le CODEP qui peut décider à tout moment de suspendre temporairement ou supprimer ce dispositif.

A ce titre, le principe du versement de ces aides financières et les modalités seront réétudiés chaque année par le Comité Directeur, lequel peut décider de poursuivre ou cesser cette pratique.

En aucun cas le versement de ces aides financières ne constitue une obligation pour le CODEP, et un candidat ne saurait exiger le versement d'une quelconque somme à ce titre au seul prétexte d'une inscription à une formation. Il appartient en préalable au candidat de solliciter l'aval du CODEP par l'intermédiaire de son Président de Club au moyen de la Demande de bourse en annexe 1.

INFORMATION DES CANDIDATS

Le présent protocole sera communiqué aux Président de club, lesquels s'engagent à le communiquer à leurs adhérents intéressés par le dispositif. Aucun candidat ne pourra faire valoir un quelconque préjudice auprès du CODEP aux motifs de ne pas avoir été informé.

Fait à ROCHEFORT

Le 06/02/2014

Modifié le

Laurence GURRUCHATEGUI

Présidente du CODEPESSM 17